

Commune de Veyrier

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 10 septembre 2024 à 19h30

Salle du Conseil municipal

Sont présents : Mme A. BATARDON-CHAVAZ, Présidente

Mmes G. BISSON, M. CHERBULIEZ, M.-L. DESARDOUIN, M. GAUTROT, C.-F. MATTHEY et F. MAYE, Conseillères municipales

MM. J.-M. BALDIN, A. BERNEY, C. BUCHWALDER, O. DUC, J.-L. GÄMPERLE, C. HUTZLI, J. JOUSSON, S. KAPANCI, Y. MESOT, Y. MONNAT, M. MÜLLER, A. PAUTEX, et F. SCHOCH, Conseillers municipaux

Sont excusés : Mmes M. BARRAS, M. BESSAT-MACCHI, Conseillères municipales
MM. F. BARRO, S. LUISIER, C. ZUFFEREY, Conseillers municipaux
M. C. ROBERT, Vice-président

Y assistent : M. J.-M. MARTIN, Maire et Président
Mme A. TAGLIABUE, Membre
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale
Mme S. CHAPOU, Procès-verbaliste

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2024.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Préserver la santé des chiens à Genève – Pétition.
5. Propositions du Conseil administratif.
 - a) Radiation d'une servitude d'usage de stationnement public au chemin Sur-Rang, parcelle 4578 (prop. n°24.08)
 - b) Transfert de la parcelle 4654, place de l'Eglise 2, 1255 Veyrier, propriété de la commune de Veyrier, du patrimoine financier au patrimoine administratif (prop. n°24.09)
 - c) Crédit d'étude pour l'aménagement de bandes cyclables et de quais de bus sur le chemin des Marais (prop. n°24.10)
 - d) Crédit d'études relatif au projet de mise en séparatif du collecteur du chemin des Marais situé entre le n°62 et la route Antoine-Martin (prop. n°24.11)
 - e) Cautionnement emprunt de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées - Les Rasses (prop. n°24.12)

- f) Crédit complémentaire pour le remplacement des panneaux d'affichage communaux (prop. n°24.13)
- 6. Propositions des Conseillers municipaux.
- 7. Questions et divers.

La présidente ouvre la séance et souhaite, à tous, une excellente reprise.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2024.

Le procès-verbal du 18 juin 2024 est approuvé par 18 oui et 1 abstention.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente fait part d'un courrier de Mme GLAUS du cabinet de podologie de Veyrier. Suite au non-renouvellement de son bail, elle remercie le Conseil municipal pour toute l'aide qu'il pourra lui apporter dans sa recherche d'un local adéquat afin de continuer à exercer une activité d'utilité publique. La présidente rappelle, qu'en date du 1er juillet, les membres de ce Conseil ont reçu un courrier de l'Association des communes genevoises concernant le droit d'opposition des Conseillers municipaux, suite aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 26 juin 2024. Le comité Festiverbant remercie la commune pour sa participation financière à la 25ème édition de Rock à Compesières, dans un courrier reçu le 12 août. Elle rappelle également que les Conseillers municipaux sont invités au tournoi de pétanque du 14 septembre, organisé par le FC Grand Conseil Genève.

3. Communications du Conseil administratif.

M. MARTIN présente les départs et arrivées du personnel de l'administration municipale durant la première partie de l'année 2024. Il remercie les personnes qui quittent la commune pour leur contribution et leur engagement au sein de l'administration et souhaite la bienvenue au nouveau personnel de l'administration.

M. MARTIN informe que, durant le mois de juin, les autorités ont envoyé une réponse signée par le Conseil administratif et la présidente du Conseil municipal au courrier du comité référendaire pour le bus 49 reçu le 13 juin. À la fin du mois de juillet, la réponse du comité référendaire mettait en avant de possibles alternatives d'utilisation de minibus avec des bus électriques de capacité moindre. Le Conseil administratif a contacté l'OCT pour évaluer la faisabilité de ces alternatives, ainsi que le comité référendaire pour le recevoir et lui partager le retour de l'OCT. Il tiendra les Conseil municipal informé de la suite.

Il indique ensuite que les Conseillers municipaux ont reçu une invitation à la sortie des sénateurs du 23 septembre 2024. Le rendez-vous est à 16h45 à l'ancienne salle communale pour un départ en bus.

En réponse à l'intervention de M. LUISIER au sujet de la soirée privée qui avait eu lieu à Grand-Donzel, il annonce que le Conseil administratif a apporté une réponse écrite, le 27 juin dernier et insiste sur le fait que la responsabilité de l'information aux riverains dans le cadre de manifestations privées incombe à l'organisateur, et ce, même dans le cas de la location d'une salle. Cela sera précisé à nouveau lorsque d'autres autorisations seront octroyées.

En réponse à la question de M. DUC au sujet de la sécurité lors de la déchèterie mobile du Grand-Donzel, il indique que la logistique mise en place est la suivante : le parking est sécurisé sur toute sa largeur afin de séparer les automobilistes venus uniquement se garer de ceux venus déposer des objets à la déchèterie. Pour ce faire, des vaubans sont installés et ouvrent deux points de passage distincts pour chaque espace et des zones de sorties indépendantes. La déchèterie mobile est accessible par l'éco-point du Grand-Donzel, en empruntant le chemin du Bois-Gourmand. Un agent de sécurité est présent à l'entrée pour orienter les usagers et une signalétique au sol et sur les vaubans est installée pour indiquer l'entrée et la sortie de la déchèterie, fluidifiant ainsi le trafic. Dès l'après-midi précédent la journée de déchèterie et jusqu'à la fin de celle-ci, les bornes de recharge pour voitures électriques sont mises hors service. Les samedis, un agent de sécurité, deux collaborateurs de Transvoirie et un collaborateur du Service des routes et espaces verts de la commune aident les usagers à trier les objets déposés. En cas de besoin, deux TSHM, responsables de la ressourcerie, apportent leur soutien aux autres collègues et un soin particulier est apporté au camion compacteur pour éviter les dangers de pollution et d'incendie. Dès la fin de la journée de déchèterie, le parking est rendu aux utilisateurs et les camions de Transvoirie sont stationnés au Service des routes et espaces verts et récupérés le lundi matin.

Enfin, en réponse à la question de M. JOUSSON au sujet de l'entretien de la plateforme de la sculpture d'André BUCHER au terminus du bus 8 à Veyrier-village, il annonce que cela incombe à la commune et qu'un désherbage a été effectué cet été.

M. DUC remercie le Conseil administratif pour les mesures prises dans le cadre de la déchetterie mobile, nécessaires à la sécurité de tous et qu'il a pu constater.

Mme TAGLIABUE annonce que, bien que la commune ait effectué plusieurs traitements, la problématique des moustiques tigres n'est de loin pas réglée. Deux traitements au larvicide VectoMax FG ont déjà eu lieu en mai et en juillet et tous les sacs des routes communales et privées, ainsi que tous les sacs des bâtiments communaux ont été traités. Le dernier traitement aura lieu dès le 23 septembre et des informations détaillées ont été publiées sur le site et dans le journal communal afin de sensibiliser les privés sur les bons gestes à adopter. Pour 2025, il faudra informer la population avec plus de précision. Il faudra vérifier les descentes de cheneaux, les soucoupes des pots de fleurs et éliminer toute source d'eau stagnante. Des petits jobs pourraient être engagés pour faire de la prévention et sensibiliser les privés, sans quoi, les traitements mis en place seront inutiles. S'ils sont infestés, les propriétaires privés doivent le signaler à l'OCAN via le site Internet communal. En effet, cet office effectue une cartographie précise des sites concernés. Les traitements ne tuent que les larves et non pas les adultes, permettant ainsi de réduire la population du moustique tigre, mais selon l'OCAN, il faudra, à l'avenir, composer avec ce nuisible car il n'est pas près de disparaître. Deux collaborateurs du service des routes et espaces verts passeront un permis leur permettant d'effectuer les traitements sans devoir passer par l'OCAN.

A ce sujet, **M. BUCHWALDER** ajoute qu'il y a de nombreuses eaux stagnantes sur le territoire communal et il conviendrait d'en faire l'inventaire. À titre d'exemple, il y a, au chemin des Rasses et au chemin Jean Portier, une série de poteaux de signalisation coupés à ras abritant des flaques d'eau stagnante contenant de nombreuses larves. Il y en a aussi dans les poteaux escamotables empêchant l'entrée au parking des immeubles de la FIVV.

Mme TAGLIABUE rejoint M. BUCHWALDER et indique que cela a été signalé. La commune doit porter une attention particulière à ces endroits et il faudra, à l'avenir, être plus vigilant, avoir des stratégies plus fortes pour endiguer cette problématique et placer des couvercles sur les poteaux retirés.

Mme CHERBULIEZ demande si les bouches d'égouts et les parkings des privés ont également été traités.

Mme TAGLIABUE répond que les chemins privés qui contiennent des caniveaux ont été traités, mais pas les parkings privés et qu'il y aura une réflexion stratégique sur les mesures à prendre pour l'année prochaine.

M. DUC remarque que les HUG ont refusé le sang des personnes qui ont séjourné à Paris durant les Jeux Olympiques car certaines personnes étaient porteuses de la dengue. C'est donc un problème de santé publique et la Ville de Genève réfléchit encore aux mesures à prendre. Il propose donc que, lors de la prochaine séance de l'ACG, le Conseil administratif rende toutes les communes attentives à ce problème afin qu'elles soient toutes unies face à ce combat.

Mme MATTHEY demande si la mairie peut fournir aux privés le larvicide qu'elle utilise à un prix moindre afin de coordonner les efforts contre le moustique tigre.

Mme TAGLIABUE répond que cela n'est pas possible, ce produit devant être manipulé par des gens formés. Cependant, comme suggéré par M. DUC, des changements s'opéreront après une discussion avec les autres communes.

En réponse à la question de Mme BESSAT-MACCHI au sujet de l'installation de chaises devant la clinique de Grand Salève, elle indique, qu'après évaluation, la commune n'ajoutera pas de sièges en vis-à-vis des bancs car le passage doit être laissé libre pour les pompiers, ce qui limite l'aire d'implantation. Par ailleurs, la promotion de regroupements peut entraîner des nuisances sonores au pied de la clinique, ce qui n'est pas souhaitable et des sièges porteraient atteinte à l'esthétique de la place et à la mise en place de tentes lors des manifestations.

En réponse à la question de M. MESOT au sujet du chevalet de Grand-Donzel, le Conseil administratif a décidé de ne plus l'utiliser, pour des raisons de sécurité, mais Veyrier continuera d'exposer des œuvres d'artistes dont elle dispose déjà et créera d'autres événements, comme des résidences d'artistes concrétisées par une mise à disposition d'espaces et par des expositions.

Elle rappelle les prochaines manifestations qui auront lieu à la Mansarde, soit « La Trace », un théâtre immersif organisé par la Compagnie du Renard Bleu qui se tiendra les 11, 14 et 15 septembre et l'exposition de peinture « Tombé debout » d'Abigail JANJIC, qui se tiendra du 26 septembre au 13 octobre et dont le vernissage aura lieu

le 26 septembre. Elle invite les commissaires de la commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale à terminer leur séance par une visite de cette exposition. Les samedis 5 et 12 octobre, sur inscription, l'artiste animera deux ateliers gratuits pour les enfants. Le groupe PrismE & Thérèse Trio jazz jouera un concert de jazz, le 4 octobre à 19h30 à la salle Grand Salève.

Finalement, elle annonce qu'un don de CHF 1'000 a été octroyé à la Croix-Rouge en faveur des personnes touchées par l'ouragan Beryl dans les Caraïbes.

4. Préserver la santé des chiens à Genève – Pétition.

M. BALDIN indique qu'à l'ère de l'urgence climatique, les conséquences du réchauffement sont, chaque jour, plus perceptibles. Il dit comprendre que les pétitionnaires, soucieux du bien-être de leur animal, demandent à pouvoir accéder à des espaces verts et frais. Cependant, pour leur répondre, il faut effectuer, au niveau cantonal, une pesée d'intérêts de l'ensemble des usagers pour garantir une cohérence à l'échelle du territoire. Les Socialistes-Vert.e.s proposent donc le classement de cette pétition.

M. BUCHWALDER informe que le PLR, par égard pour les pétitionnaires, entre en matière, non pas pour avoir de longues discussions, mais pour prendre ce sujet au sérieux car des choses peuvent être faites pour les chiens au niveau municipal. À titre d'exemple, les immeubles de la FIVV sont interdits aux chiens, bien que le passage d'un chien en laisse ne risque pas de déranger les habitants. Néanmoins, et c'est un fait méconnu, Veyrier est l'une des communes avec les plus grands espaces réservés aux chiens sans laisse. La mise en œuvre du règlement sur les chiens veut qu'il y ait une publication indiquant où se trouvent ces espaces, mais le site de la commune ne communique pas cette information et il serait bienvenu qu'il le fasse. Ils demandent le renvoi au Conseil administratif.

M. MÜLLER se demande que ne ferions-nous pas pour éviter des souffrances inutiles à nos amis canins. Selon les pétitionnaires, ils souffriraient de "brûlures et gerçures" à leurs pattes pendant les étés et les hivers si rudes. Face à cette situation, ils demandent une modification du règlement cantonal pour les chiens afin qu'ils puissent gambader joyeusement dans nos parcs publics. À Veyrier, un seul parc ferait l'affaire. C'est celui de la Mouille qui est fréquenté, entre autres, par des mamans et leurs enfants. Le groupe le Centre n'est pas convaincu que chiens et enfants puissent coexister dans un parc aussi petit. De plus, il y a assez d'espaces, comme les rives de l'Arve, les chemins forestiers et certains pâturages, qui leur permettent de gambader. Ils n'entrent donc pas en matière sur cette pétition.

M. BERNEY déclare que Veyrier Ensemble a pris connaissance de cette pétition. Après une lecture attentive et considérant les nombreuses facilités offertes aux propriétaires de chiens à Veyrier, ils proposent de ne pas entrer en matière.

Mme GAUTROT indique que les Vert'libéraux sont sensibles aux demandes des mouvements de défenses des propriétaires de chiens à Genève. Par égard aux pétitionnaires, ils demandent l'entrée en matière de cette pétition et que celle-ci soit envoyée au Conseil administratif.

Mme DESARDOUIN, pour les mêmes raisons évoquées par M. BUCHWALDER et Mme GAUTROT et par égard aux pétitionnaires, demande le renvoi de la pétition au Conseil administratif et entre en matière.

L'entrée en matière est refusée par 11 non et 8 oui.

5. Propositions du Conseil administratif.

a) Radiation d'une servitude d'usage de stationnement public au chemin Sur-Rang, parcelle 4578 (prop. n°24.08).

Mme TAGLIABUE indique qu'en 2008 une servitude d'usage pour du parking a été constituée au chemin Sur-Rang, sur la parcelle 4578. Les deux places créées se trouvaient à cheval sur le domaine public et le bien fonds du propriétaire de la parcelle. En 2022, lors de la mise en place du système de macaron, le propriétaire a signalé à la commune qu'il n'était pas acceptable qu'une taxe de stationnement soit perçue sur sa propriété privée et qu'il n'était pas envisageable qu'il doive acquérir un macaron pour se garer chez lui. La seule solution était de mettre fin à cette servitude et le propriétaire a demandé la radiation de la servitude en avril 2024. Bien que la loi sur l'administration des communes ne prévoie pas qu'une radiation de servitude nécessite une délibération du Conseil municipal et que le SAFCO ainsi que le notaire estimaient qu'un passage au Conseil municipal n'étaient pas nécessaire, le registre foncier a exigé une délibération du Conseil municipal, interprétant l'article de la LAC à contrario. Ainsi, le Conseil administratif demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter cette radiation et de lui déléguer la signature des actes notariés nécessaires.

M. KAPANCI informe que le groupe Veyrier Ensemble a pris connaissance de la proposition n°24.08 du Conseil administratif au sujet de la radiation d'une servitude d'usage de stationnement public au chemin Sur-Rang. Suite à l'exposé des motifs, ils l'acceptent et proposent le vote immédiat.

Mme CHERBULIEZ indique que le groupe PLR a pris connaissance de cette proposition et pense que le Conseil administratif est sage de ne pas demander d'avis de droit supplémentaire. Ils sont donc favorables à cette décision de radiation et suggèrent un vote immédiat.

M. MÜLLER revient sur l'histoire de cette proposition, soit un propriétaire foncier qui accepte de créer une servitude d'empiétement en 2008, la mise en place tant attendue du système de macarons par la commune 15 ans après, le propriétaire foncier qui veut revenir sur son accord s'il n'obtient pas son macaron gratuitement, le Registre foncier qui veut une délibération formelle de ce Conseil. Voici quelques éléments d'une Genferei veyrite programmée. Selon le groupe Le Centre, le Conseil administratif a bien fait de ne pas pousser à une escalade administrative et juridique qui ne conduirait qu'à des coûts supplémentaires et inutiles. Ils proposent donc l'entrée en matière et le vote immédiat. Le propriétaire retrouvera ainsi ses deux places de parking, à défaut du macaron tant convoité. Nous avons passé assez de temps sur cette affaire, somme toute, un peu mesquine.

Mme GAUTROT indique qu'après avoir pris connaissance de l'historique de cette servitude et du souhait du propriétaire de la parcelle 4578 au chemin Sur-Rang, les Vert'libéraux acceptent la radiation de servitude d'usage de stationnement public au chemin Sur-Rang et son vote immédiat.

Mme DESARDOUIN entre en matière et demande le vote immédiat.

M. MESOT déclare que les Socialistes-Vert.e.s soutiennent la proposition du Conseil administratif et demandent le vote immédiat.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité — 19 oui.

Le vote immédiat est accepté à l'unanimité — 19 oui.

La présidente donne lecture du projet de délibération.

La délibération est acceptée par 17 oui et 2 abstentions.

b) Transfert de la parcelle 4654, place de l'Eglise 2, 1255 Veyrier, propriété de la commune de Veyrier, du patrimoine financier au patrimoine administratif (prop. n°24.09).

M. MARTIN indique que, lors du dernier Conseil municipal, les membres de ce Conseil ont accepté le transfert du bâtiment sis 2 place de l'Eglise du patrimoine financier au patrimoine administratif. Ce soir, la proposition n°24.09 concerne le périmètre de la parcelle 4654 sur laquelle se trouve le bâtiment qui a fait l'objet du transfert en juin, le bâtiment ex-salle du Tibet qui est occupé par le Service des finances et la surface devant ces deux bâtiments. Le transfert de cette parcelle du patrimoine financier au patrimoine administratif met définitivement à jour l'entier du périmètre et ne provoque aucune incidence sur les liquidités.

Mme CHERBULIEZ demande pourquoi ce vote n'a pas eu lieu en juin, lors du transfert du premier bâtiment. Néanmoins, elle déclare que le groupe PLR entre en matière et suggère le vote immédiat.

M. MARTIN répond qu'une proposition pour l'entier de la parcelle aurait dû avoir lieu au mois de juin, mais que cela n'a pas été fait car le Conseil administratif s'est concentré sur le premier bâtiment occupé par l'entreprise Janin et non pas sur l'entièreté de la parcelle.

M. SCHOCH informe que le groupe Veyrier Ensemble a pris connaissance de la proposition du Conseil administratif et accepte le transfert de la parcelle 4654, place de l'Eglise 2, propriété de la commune de Veyrier, du patrimoine financier au patrimoine administratif. Ils entrent en matière et demandent le vote immédiat.

Mme DESARDOUIN entre en matière et demande le vote immédiat.

Mme GAUTROT indique qu'après ces explications, les Vert'libéraux acceptent le transfert de la parcelle 4654 au patrimoine administratif de la commune et demandent le vote immédiat.

M. HUTZLI, au nom du groupe Le Centre, entre en matière et demande le vote immédiat.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité — 19 oui.

Le vote immédiat est accepté à l'unanimité — 19 oui.

La présidente donne lecture du projet de délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité — 19 oui.

c) Crédit d'étude pour l'aménagement de bandes cyclables et de quais de bus sur le chemin des Marais (prop. n°24.10).

Mme TAGLIABUE indique que la création de pistes ou bandes cyclables au chemin des Marais préoccupe la commune depuis de nombreuses années et faisait partie des objectifs de législature du Conseil administratif. Ainsi, en 2020, une demande avait été déposée auprès du département chargé de la mobilité pour créer une bande cyclable dans le cadre de la procédure COVID. Celle-ci a été refusée et la commune a mandaté la réalisation d'une étude de faisabilité, tout en voyant plus large. En effet, en plus de la mise en place de bandes cyclables, la commune entend améliorer les arrêts de bus côté champs. Il y a plusieurs années, les arrêts ont fait l'objet d'aménagements légers, mais ils sont étroits, non adaptés aux personnes à mobilité réduite et leurs accès depuis le trottoir ne sont pas sécurisés. Il s'agit donc de réaliser des passages piétons et de véritables quais, conformes aux normes légales. La commune procédera aussi au changement de luminaires sur le tronçon entre Landi et la route de Marsillon. Des LED seront installées, à l'instar de ce qui a déjà été réalisé sur la première partie du chemin des Marais. L'un des aspects sensibles du projet concerne l'empiètement sur la zone agricole et la mise en place de servitudes. Il est donc envisagé de réduire la dimension du trottoir sur certaines longueurs, tout en restant dans la norme légale. Des servitudes et des cessions devront être établies et c'est pourquoi, en plus du crédit d'étude de ce projet qui se monte à CHF 200'000, le Conseil administratif demande aux Conseillers municipaux de lui déléguer le pouvoir de signature pour passer les actes notariés relatifs au foncier. Les travaux seront réalisés en même temps que la mise en séparatif des collecteurs et la commune aura recours à un AMO en raison de la complexité de l'ensemble de ces projets.

M. HUTZLI indique que le groupe Le Centre a pris connaissance du projet et de ses contraintes, mais qu'il voit cette proposition d'un bon œil, même s'il aurait préféré une piste cyclable sur toute la longueur de la route. Toujours est-il que celle-ci va dans le sens d'une meilleure sécurisation des cyclistes et des piétons qui descendent des bus. Le bémol de ce projet est le délai de réalisation qui prévoit une mise en service pour 2027. Néanmoins, il existe un parcours sécurisé pour les cycles sur l'axe Rasses et Bois-Gourmand. Ils proposent l'entrée en matière et le renvoi de cette proposition en commission d'aménagement du territoire et environnement.

En préambule, **M. JOUSSON** annonce que le groupe Veyrier-Ensemble remercie le Conseil administratif et son service Aménagement, constructions et infrastructures (SACI) pour la clarté et la précision de cette proposition dont tous les points techniques et financiers ont été décrits. L'aménagement d'une bande cyclable renvoie directement à la fiche de mise en œuvre n°17 du PDCom. Au point 7 de cette fiche validée par l'OCT et l'OCAN, il est écrit que les mesures suivantes sont envisagées pour développer un réseau cyclable continu, performant et sécurisé : « un aménagement cyclable sur le chemin des Marais à court terme, sans emprise sur le domaine privé, avec des bandes cyclables et un abaissement de la vitesse maximale autorisée à 50km/h. À moyen terme et au gré des opportunités, avec emprise sur le domaine privé avec des pistes cyclables ». Avec la réalisation de la bande cyclable, la commune s'inscrit dans une vision à court terme et la bande cyclable devra être remplacée par une piste cyclable, seule garante d'une véritable sécurité pour ses usagers. Concernant les arrêts de bus, leur nombre et leur position, la fiche n°16 du PDCom indique qu'une étude d'opportunité devra être conduite pour la réalisation d'un arrêt supplémentaire car, aujourd'hui, la distance légale de 300m n'est pas respectée. Cette loi a été déterminante dans le choix du tracé de la ligne 49 et il serait opportun d'en tenir compte pour le tracé situé au chemin des Marais. Afin de pouvoir en débattre sereinement, ils demandent le renvoi de la proposition n°24.10 à la commission d'aménagement du territoire et environnement. Puisque le projet n'en est qu'au stade du crédit d'étude, il serait dommage de passer à côté de cette préoccupation inscrite au PDCom.

Mme DESARDOUIN se dit convaincue par les engagements pris par la commune pour améliorer la qualité de vie de ses habitants à travers son plan directeur. Voter en faveur du crédit d'étude demandé par le Conseil administratif afin de concrétiser ses objectifs est une démarche importante pour soutenir ce projet. Il est essentiel que des initiatives visant à promouvoir des modes de transport durables, à continuer le réseau cyclable, à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la mobilité douce et à sécuriser les arrêts de bus soient mises en œuvre afin de créer un environnement plus agréable et durable pour les habitants de la commune. Elle entre en matière et demande le renvoi en commission d'aménagement du territoire et environnement.

M. BALDIN déclare qu'avec sa vitesse autorisée à 60 km/h, ses arrêts de bus non sécurisés et l'absence d'aménagements cyclables, le chemin des Marais n'encourage pas encore les communiers à prendre le bus, ni à se déplacer à vélo. Le groupe Socialistes-Vert.e.s souhaite que ce retard soit comblé, mais préférerait des pistes cyclables physiquement séparées des autres voies de circulation, plutôt que de simples bandes cyclables, et demande si cette option est envisageable. Ils acceptent l'entrée en matière et ne sont pas opposés à un renvoi en commission d'aménagement du territoire et environnement.

M. PAUTEX informe que, comme tous les membres de cet hémicycle, le groupe PLR dit "enfin". L'aménagement de bandes cyclables et l'amélioration des quais de bus sont des sujets qui ont été abordés à de nombreuses reprises en commissions et dans cet hémicycle, sans, toutefois, arriver à une solution concrète, en raison des refus d'entrée en matière de l'État au sujet d'un empiètement sur la zone agricole. Ils remercient le Conseil administratif d'avoir persévéré avec les différents services cantonaux afin que nous puissions, aujourd'hui, aller de l'avant. Bien entendu, une piste cyclable

sécurisée serait préférable, mais la zone agricole prime. Ils se contenteront donc d'une bande cyclable et de la réduction de la vitesse sur ce tronçon. De plus, lors de la présidence de cette assemblée, il a reçu de nombreux courriers de citoyens demandant une amélioration des arrêts de bus. C'est un sujet important pour les nombreux Veyrites du chemin des Marais et des alentours et, enfin, une réponse concrète pourra leur être apportée. Concernant le réaménagement des trottoirs, ils attirent l'attention des services communaux qui devront se charger de faire respecter la taille des haies afin qu'elles n'empiètent pas sur la voie publique. De nombreuses haies sont, certes, bien taillées, mais leur verticalité laisse à désirer. Ils sont favorables à l'entrée en matière et proposent un vote immédiat pour le crédit d'étude de CHF 200'000. Dans un deuxième temps, ils auront tout loisir de discuter du projet en commission, lorsqu'il sera soumis au Conseil municipal. Ils sont également favorables à autoriser, par vote immédiat, le Conseil administratif à signer les documents et actes nécessaires ci-afférent. Concernant la proposition n°24.11, le crédit d'étude de CHF 470'000 pour la mise en séparatif du collecteur du chemin des Marais étant indirectement lié aux aménagements proposés et les coûts devant être à la charge du fond intercommunal d'assainissement, ils sont favorables à son entrée en matière et proposent le vote immédiat.

Mme GAUTROT indique que ces aménagements sont nécessaires pour promouvoir la sécurité des cyclistes et des usagers du bus sur le chemin des Marais. Les Vert'libéraux sont satisfaits de la réalisation de ce projet. Malgré le temps que cela prendra, il se fera enfin. Ils acceptent donc l'entrée en matière, le renvoi en commission d'aménagement du territoire et environnement et acceptent d'autoriser le Conseil administratif à signer tous les documents et actes nécessaires à la constitution des servitudes.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité — 19 oui.

M. HUTZLI indique que le groupe Le Centre pourrait également proposer un vote immédiat si le Conseil administratif s'engage à prendre en compte la proposition d'un arrêt de bus supplémentaire émise par M. JOUSSON et à l'insérer dans sa proposition.

Mme TAGLIABUE répond que si cela figure dans le PDCom, le Conseil administratif l'étudiera et reviendra avec une proposition en ce sens.

M. MESOT annonce que le groupe Socialistes-Vert.e.s suit la proposition du groupe Le Centre pour un vote immédiat.

M. JOUSSON déclare que le groupe Veyrier Ensemble soutient également le vote immédiat.

Mme TAGLIABUE précise qu'une piste cyclable n'est pas envisageable, en raison de l'étroitesse du chemin. Cette proposition est déjà complexe à cause de ce qui sera pris sur les zones agricoles. Si une piste cyclable était envisagée sur tout le long du chemin des Marais, il faudrait empiéter sur 2 mètres de terres agricoles, ce qui est inenvisageable, mais la baisse de la limitation de vitesse à 50 km/h aura une incidence positive.

Le vote immédiat est accepté à l'unanimité — 19 oui.

La présidente donne lecture du projet de délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité — 19 oui.

d) Crédit d'études relatif au projet de mise en séparatif du collecteur du chemin des Marais situé entre le n°62 et la route Antoine-Martin (prop. n°24.11).

Mme TAGLIABUE rappelle qu'en janvier 2018, le Conseil administratif avait validé la mise en séparatif du collecteur du chemin des Marais, entre le chemin des Bois et le village. Les travaux ont été réalisés entre 2018 et 2019 et cette mise en séparatif du collecteur doit, maintenant, être terminée en réalisant la deuxième partie, du chemin des Marais jusqu'à la route Antoine-Martin. Les travaux devraient se dérouler en 2026-27. M. HUTZLI a relevé qu'il était dommage que les travaux ne se terminent pas plus rapidement, mais la route de Veyrier est actuellement en travaux et il serait catastrophique que deux axes principaux de la commune soient en travaux en même temps. Les travaux sur le chemin des Marais commenceront donc lorsque la route de Veyrier sera terminée. Le coût des travaux, inscrit au budget d'investissement, est estimé à environ CHF 3,250 mio. Le détail des objets à réaliser est listé dans la proposition, mais il convient, au préalable, de conduire une étude permettant d'analyser le secteur, d'étudier le bassin versant, de définir les mesures écologiques de rétention des eaux de pluie qui pourraient être récoltées et de dimensionner le collecteur. Ces travaux se dérouleront en même temps que les aménagements routiers évoqués dans la proposition n°24.10 et faisant l'objet d'un crédit séparé. Il est envisagé de mandater un unique bureau d'ingénieurs pour l'étude et la direction des deux projets et les coûts de la mise en séparatif seront pris en charge par le FIA. Le Conseil administratif demande aux membres de ce Conseil de lui ouvrir un crédit de CHF 470'000 pour financer cette étude.

M. JOUSSON indique que le PDCOM présente l'absence d'un arrêt de bus, en page 172. Il ajoute que le projet de collecteur est bien différent des nombreux projets votés ces dernières années car le collecteur d'eau claire participe à une gestion plus écologique de l'eau de pluie. Il ne s'agit plus simplement de collecter les eaux météoriques, mais de récolter cette eau dans des bassins de rétention pour l'agriculture ou pour l'infiltrer dans la nappe phréatique par des noues de surface, au lieu de l'évacuer dans les nants et dans l'Arve. Ces projets de récupération à grande échelle anticipent la problématique du manque d'eau pour l'agriculture de la région des Marais qui est une composante importante du canton. Cette nouvelle gestion des eaux claires est soutenue par l'OCEau qui octroie des subventions à des projets pilotes comme celui décrit dans la demande de crédit d'étude. Le groupe Veyrier Ensemble est donc favorable à l'entrée en matière de ce projet exemplaire et demande le vote immédiat.

Mme DESARDOUIN indique que, d'après l'exposé des motifs, la demande de crédit d'étude pour la mise en séparatif du collecteur du chemin des Marais est justifiée pour des raisons importantes telles que l'amélioration du réseau hydraulique, la prévention des inondations et la gestion des futures charges des collecteurs. Sa décision d'entrer

en matière et de demander un vote immédiat semble appropriée car cela permettra de concrétiser rapidement ce projet bénéfique pour la collectivité.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité — 19 oui.

Le vote immédiat est accepté à l'unanimité — 19 oui.

La présidente donne lecture du projet de délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité — 19 oui.

e) Cautionnement emprunt de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées - Les Rasses (prop. n°24.12).

M. MARTIN indique ce Conseil municipal a déjà eu à délibérer sur le cautionnement d'emprunts accordé à la FIVV. Ce soir, c'est la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses, une fondation de droit public, d'intérêt communal et sans but lucratif, qui demande un cautionnement par délibération. Suite à l'analyse énergétique du bâtiment, des charges importantes observées liées à sa vétusté et aux doléances de certains résidents, des travaux d'envergures ont été décidés par le Conseil de fondation. Plusieurs options ont été étudiées avec la régie pour que le bâtiment soit conforme aux nouvelles normes énergétiques et pour répondre aux exigences imposées par la concurrence des nouveaux logements de ce type. Suite à cette analyse, il a été décidé de remplacer toutes les fenêtres d'origine du bâtiment. Le plan de financement est le suivant : le coût des travaux se montent à CHF 1,296 millions, la fondation possède CHF 315'500 de fonds propres et les fonds étrangers demandés sont de CHF 982'500. Comme pour la FIVV, la différence entre les taux d'intérêts, avec ou sans cautionnement, est de l'ordre de 0,45%. Ainsi, le cautionnement communal permettra une économie de CHF 4'500 par an à la fondation. Cette dernière dégage un résultat opérationnel positif, ce qui lui permettra de couvrir les charges d'intérêts. Pour ce cautionnement, l'application de la clause d'urgence est également sollicitée pour permettre à la fondation de contracter ce financement dès à présent car des acomptes ont déjà été engagés. Finalement, le cautionnement se fait sur le montant total du financement auquel la banque Raiffeisen ajoute un 20% pour couvrir les intérêts. Cette pratique est courante dans ce cadre-là.

M. MONNAT indique que le groupe PLR a pris bonne note de la demande de cautionnement en faveur de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses et salue la volonté du Conseil de fondation de rénover le bâtiment pour améliorer son empreinte écologique. Toutefois, ils déplorent que le Conseil de fondation n'ait pas anticipé sa demande car le Conseil municipal se voit forcé de voter une clause d'urgence. La durée de préparation et de planification des travaux aurait pu être mise à profit pour s'assurer du financement. Ils proposent d'accepter la demande de cautionnement en vote immédiat.

Mme GAUTROT indique qu'après avoir pris connaissance de cette proposition, les Vert'libéraux acceptent ce cautionnement d'emprunt pour la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses. Cette institution doit rendre les

bâtiments conformes aux nouvelles normes énergétiques afin d'obtenir une meilleure isolation et améliorer le confort des aînés. Ces aménagements sont onéreux et la garantie de la commune permettra le bon fonctionnement de la fondation. Pour ces raisons, ils acceptent l'entrée en matière, la clause d'urgence et son vote immédiat.

M. MÜLLER informe que le groupe Le Centre ne peut être que favorable aux travaux de rénovation du bâtiment de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses. Puisque la commune cautionne déjà la FIVV, il n'y a pas de raison qu'elle ne cautionne pas cette fondation communale. Comme les travaux ont déjà commencé et devraient se terminer avant l'hiver, le vote de la clause d'urgence leur paraît raisonnable. Ils proposent donc l'entrée en matière et le vote immédiat.

M. SCHOCH indique que le groupe Veyrier Ensemble a pris connaissance du projet de délibération du Conseil administratif au sujet du cautionnement de l'emprunt de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses. Cet emprunt, d'un montant de CHF 982'500 dont le cautionnement communal s'élèvera à 120% de l'emprunt, soit CHF 1'179'000, permettra de remplacer toutes les fenêtres de l'immeuble se situant au chemin des Rasses 92, à Veyrier, et de rendre le bâtiment conforme aux nouvelles normes énergétiques en vigueur. Ils ont également noté la volonté d'éviter le délai référendaire de 40 jours afin de permettre à la fondation d'obtenir son emprunt et de commencer les travaux au plus vite. Comme cette opération ne génère pas de coût pour la commune et permet de réduire les charges financières de la fondation, ils entrent en matière, acceptent la clause d'urgence et proposent le vote immédiat.

Mme DESARDOUIN indique qu'elle valide le cautionnement de l'emprunt de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses, entre en matière et demande le vote immédiat.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité — 19 oui.

Le vote immédiat est accepté à l'unanimité — 19 oui.

La présidente donne lecture du projet de délibération

La délibération est acceptée par 18 oui et 1 abstention.

La clause d'urgence est acceptée par 17 oui, 1 abstention et 1 non.

En réponse à la remarque de M. MONNAT, **Mme TAGLIABUE** explique que la régie a fait face à différentes problématiques lors de l'adjudication et dans le calcul des métrées qui ont conduit à des retards. En raison de l'urgence des travaux puisqu'il n'est pas possible de changer les fenêtres en hiver, la fondation a dû prendre une décision en mai. Les travaux commenceront d'ici une à deux semaines et un pourcentage doit être payé, au début des travaux, à l'entreprise mandatée. C'est pour cette raison que la clause d'urgence intervient.

f) Crédit complémentaire pour le remplacement des panneaux d'affichage communaux (prop. n°24.13).

M. MARTIN rappelle que le Conseil municipal a voté, en mai 2023, un crédit d'investissement pour le remplacement des panneaux d'affichage communaux. Cette proposition concerne un crédit complémentaire au crédit d'investissement. Sur le montant de CHF 95'000 voté, les deux offres retenues avant travaux - la fourniture et la pose des panneaux pour la première offre et la démolition et la reconstruction des socles pour la deuxième offre - totalisaient un montant de CHF 85'000. Comme l'exposé des motifs l'explique, des plus-values d'un montant total de CHF 14'243 se sont matérialisées, lors de la réalisation des travaux de démolition et de reconstruction. Puisque le dépassement s'élève à CHF 4'158 par rapport au crédit voté le 16 mai 2023, le Conseil administratif demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter ce crédit complémentaire.

M. MÜLLER indique que les explications fournies dans l'exposé des motifs ont pleinement convaincu le groupe Le Centre et que, puisque le montant de CHF 4'158 est peu important, ils proposent l'entrée en matière et le vote immédiat, sans passer par les commissions des finances, sécurité et administration et des constructions.

M. DUC ajoute que le groupe PLR entre en matière et propose le vote immédiat, mais qu'ils sont surpris que des professionnels oublient la dépose et l'évacuation des anciens panneaux pour CHF 4'216. L'offre initiale de plus de CHF 11'000 a été doublé à CHF 25'000. Certes, la commune a économisé sur la fourniture des panneaux et ce sont de petits montants, mais de grands travaux sont agendés aux Grands Esserts et ils espèrent que ce genre d'erreurs ne se répèteront pas.

M. GÄMPERLE informe qu'après la lecture de l'exposé des motifs, le groupe Veyrier Ensemble accepte la demande de crédit supplémentaire, entre en matière et propose le vote immédiat.

Mme DESARDOUIN entre en matière et demande le vote immédiat.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité — 19 oui.

Le vote immédiat est accepté à l'unanimité — 19 oui.

La présidente donne lecture du projet de délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité — 19 oui.

6. Propositions des Conseillers municipaux.

Pas de proposition.

7. Questions et divers.

M. DUC enjoint les Conseillers municipaux à prendre connaissance de la présentation donnée par des représentants de l'AFC lors de la dernière commission des finances, sécurité et administration et remercie le Conseil administratif de l'avoir agendée. Il pense qu'il serait intéressant de lire cette présentation sur les prévisions fiscales car le budget de l'année prochaine devra bientôt être étudié.

M. MARTIN remercie M. DUC et indique que cette présentation a été très utile et qu'elle sera mise sur CMNet en fin de semaine.

Mme DESARDOUIN déclare qu'elle ne saurait rester indifférente à la nouvelle réjouissante de la gratuité du ramassage des objets hyper-encombrants, envoyée à la population par le Conseil administratif. C'est une avancée positive qui ne doit pas s'arrêter en si bon chemin car il reste beaucoup à faire sur le plan écologique et administratif pour répondre aux besoins de la population. Il est important de reconnaître que chaque pas vers l'amélioration est un pas dans la bonne direction, mais elle aurait souhaité que cette mesure soit instaurée plus tôt, afin d'éviter des désagréments aux habitants. Ensuite, elle remarque qu'il est incompréhensible que les habitants du chemin du Bois-Gourmand subissent systématiquement de multiples nuisances sonores venant du centre sportif du Grand-Donzel par les comportements irrespectueux des jeunes utilisant les terrains de tennis la nuit. Il est important de trouver un équilibre entre l'accès aux installations sportives et le respect du voisinage. Elle demande donc s'il est possible de fermer l'accès aux deux terrains de tennis à partir de 22h afin de limiter les activités nocturnes perturbatrices.

M. MARTIN répond que les réservations pour les terrains de tennis sont prises en charge par le Tennis Club du Grand-Donzel. Il faut donc voir comment ces courts sont fermés et qui pourrait les sécuriser durant la nuit. Il reviendra ultérieurement avec des réponses.

Concernant le moustique tigre, **M. HUTZLI** ajoute qu'il existe, en pharmacie et chez Landi, un produit pour les privés, autre que celui utilisé par le service sanitaire compétent, bien que moins performant.

Mme MAYE remarque qu'il y a beaucoup de mégots de cigarettes près des bancs du parc de la Mouille et demande s'il est possible de mettre des panneaux indiquant une interdiction de fumer ou d'installer des cendriers pour que les gens écrasent leur mégot avant d'entrer dans le parc.

M. MARTIN répond que la loi sur l'interdiction de fumer et son application sont en place et que la commune s'est assurée que les autocollants informant de cette interdiction avaient bien été placés aux arrêts de bus. Cependant, la loi d'application pour les aires de jeux est particulière car elle dit que l'interdiction de fumer s'arrête à 9 mètres des aires de jeux. Le parc de la Mouille a la particularité que les gens peuvent le traverser à pied et il faut donc voir si les mégots se trouvent dans le périmètre soumis à l'interdiction de fumer. Il prend note de cette situation et indique que la police municipale a déjà été mandatée pour étudier cela.

M. JOUSSON informe que l'association de soutien au PLQ des Cirses a été dissoute et que son comité a procédé à la création d'une nouvelle association de quartier : l'Association des habitants des Grands-Esserts (ADHAGE). Le solde des fonds de

l'association de soutien au PLQ des Cirses a été transféré à l'ADHAGE. Le secrétaire de cette association est M. BARRO, le vice-président est M. VICENTE et lui-même en est le président. L'association demandera un rendez-vous avec le Conseil administratif et une information circulera dans le journal Vivez Veyrier.

Mme MATTHEY demande si le Service des routes et espaces verts peut inclure la coupe des ronces qui tombent des haies, lorsqu'il nettoie les trottoirs. Elle convient que c'est au propriétaire de s'en charger, mais ces derniers n'y font pas attention et les ronces empêchent les gens de passer. Elle a constaté ce phénomène en divers lieux.

Concernant la Vogue, **M. MESOT** remercie le comité de la Vogue pour le livret envoyé aux habitants. Celui-ci contient un remerciement aux habitants du quartier qui subissent des nuisances sonores lors de la manifestation et il trouve cela très élégant.

Mme BISSON s'inquiète par rapport à l'eau stagnante et aux moustiques tigres et si certains choix fait ce soir ne risquent pas d'entraîner une augmentation de leur prolifération.

Mme TAGLIABUE répond que ce sont les petites quantités d'eau stagnante qui sont problématiques. En effet, la profondeur de l'eau joue un rôle car les moustiques ne pondent pas dans les mares. Cependant, le Conseil administratif approfondira ce sujet pour pouvoir s'améliorer l'année prochaine.

La séance est levée à 21h15.

La secrétaire générale

Pascale Lipawsky

La secrétaire
du Conseil municipal

Marielena Gautrot

La présidente
du Conseil municipal

Anne Batardon-Chavaz